

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :**

**CIRCULATION RÉDUITE**

sur la route communale n°44 (lieudit les Rues),  
mercredi 9 août 2023 de 7h00 à 18h00

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un branchement AEP que l'entreprise VÉOLIA réalise sur la route communale n°44 (lieudit les Rues), mercredi 9 août 2023 de 7h00 à 18h00 et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Restriction de la circulation**

Sur la route communale n°44 (lieudit les Rues), la circulation de tous les véhicules sera réduite. Mise en place mercredi 9 août 2023 de 7h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 – Interdiction de stationnement**

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT

**ARTICLE 3 – Signalisation**

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

**La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de VÉOLIA.**

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 6**

- VEOLIA (Monsieur Clément CHOTARD) – boulevard de l'Europe 72 600 MAMERS,
- monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 12 juillet 2023

Le Maire  
Francis BELLUAU

**DIFFUSIONS**

VEOLIA pour attribution,  
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.



Département :  
SARTHE

Commune :  
MAROLLES-LES-BRAULTS

Section : ZI  
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 13/07/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LE MANS  
33 avenue du Général de Gaulle 72038  
72038 LE MANS cedex 9  
tél. 02 43 83 44 84 -fax  
sdlf.sarthe@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

